

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 22 juillet 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 juillet 2011 à 20h30 sous la présidence de M. Didier CAYLA, Maire.

Étaient présents : Mmes IZAC Thérèse, MEYNIEL Marie-Claude, LAFON Francine, LE PONTOIS Corinne, DELPONT Anne-Marie, Melle BATAILLE Florence, MM. DEBLADIS Roland, PREJEANT Lucien, TARRISSE Jean-Claude, BARBIN Marcel.

Absents : Mme ESPEYRAC Valérie (pouvoir donné à Mme MEYNIEL Marie-Claude), M. LAFON Jean-Paul (procuration donnée à Mme IZAC Thérèse). M. FERRARY André

1- PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal rappelle que en vertu de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, les communes doivent se prononcer avant le 31 juillet 2011 sur le projet de refonte des intercommunalités élaboré par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. En ce qui concerne la Communauté de Communes d'Entraygues, ce projet prévoit un regroupement avec la Communauté de Communes de Mur de Barrez, soit 11 communes en tout. Cette nouvelle intercommunalité serait voisine d'une intercommunalité située sur l'Aubrac regroupant 6 cantons et 38 communes.

Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis défavorable au schéma proposé pour les raisons suivantes :

- il apparaît que l'on associe les cantons d'Entraygues et de Mur de Barrez, parce que situés à la marge du Département et donc associés plus par défaut que par souci d'équilibre des futures intercommunalités issues du schéma départemental.
- le caractère géographique n'est pas un critère puisque les deux chefs lieux de Communes les plus éloignés (Espeyrac et Thérondels) sont distants de plus de 51 km.
- il y a, certes, des liens réels avec le canton de Mur de Barrez : le portage des repas de l'A.D.M.R., la mutualisation du personnel au niveau des deux E.P.H.A.D. (services de garde, psychologue), la Communauté de brigades de gendarmerie Mur de Barrez – Entraygues - St Amans des Côts), le regroupement de «La Poste » Entraygues-Mur de Barrez-St Amans.
- cependant la création d'une intercommunalité entre Entraygues et Mur de Barrez, d'une population globale de 5 800 habitants ne permettrait pas d'avoir des services structurés propres, tels que la création de poste de technicien voirie ou S.I.G., qui pèseraient de manière très significative sur les finances d'une Collectivité de cette taille.

Le Conseil Municipal accorderait une plus grande crédibilité à une association avec les Canton de St Amans des Côts et de Mur de Barrez. Il émet un avis très favorable à l'unanimité pour une association à trois Cantons, qui serait très certainement une solution raisonnable et acceptée par le plus grand nombre, en raison des éléments suivants :

une population d'environ 8 000 habitants, 17 Communes regroupées, une zone moins étirée et légèrement plus compacte, une possibilité d'avoir des services indispensables communs et des moyens financiers qui nous permettraient de compenser notre éloignement.

2-ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a décidé lors de sa dernière réunion d'adhérer au groupement de commandes que conduira le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Le SIEDA demande qu'une délibération soit prise à ce sujet, celle-ci ayant été prise lors de la réunion du 10 juin 2011, elle sera transmise au SIEDA.

3- RESEAU FIBRE OPTIQUE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse du SIEDA concernant le courrier envoyé conjointement avec la commune de Lacroix Barrez, relatif aux travaux effectués actuellement par France Telecom pour la pose de la fibre optique, et demandant l'enfouissement de la fibre optique dans les villages. Le SIEDA a pris contact avec France Telecom à ce sujet et les différentes parties se sont mises d'accord pour que la fibre optique soit posée en souterrain lors des travaux de rénovation du village de Rouens.

4- PAYS DU HAUT ROUERGUE : AVENANT AU PROTOCOLE DU PROGRAMME d'INTERET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le sens des axes prioritaires de la Charte du Pays du Haut Rouergue, le Schéma Habitat du Pays du Haut Rouergue a préconisé la réalisation d'une opération collective d'amélioration du logement sur l'ensemble du Pays. Le Programme d'Intérêt Général du Pays du Haut Rouergue 2008-2011 arrivant à terme le 13 mars 2011, une demande de prolongation a été déposée afin de poursuivre cette démarche visant à renforcer l'attractivité du territoire et augmenter sa démographie, en améliorant notamment les conditions et le cadre de vie de la population.

Considérant le bilan du PIG 2008-2001 ;
Compte-tenu de la proposition de prolongation du PIG du 14 mars 2011 au 31 décembre 2012 et son orientation vers le volet « énergie », des différentes phases de la procédure à mettre en œuvre, des critères et conditions d'éligibilité et de la durée de l'opération, qui seront précisées dans le protocole à intervenir entre la Commune maître d'ouvrage, l'Etat, l'ANAH et le Pays du Haut Rouergue ;
Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le projet d'avenant au protocole du PIG,
de mandater le Maire pour signer l'avenant au protocole,
de mandater le Pays du Haut Rouergue pour coordonner la mise en œuvre du PIG entre toutes les collectivités concernées ainsi que pour mettre en place et cofinancer l'animation nécessaire ;
de cofinancer l'animation ;
de cofinancer les travaux sur les bases suivantes :

Dossiers traités dans le cadre du PIG 2011-2012 :

Précarité énergétique chez les propriétaires occupants

- une aide aux travaux de 500€ par ménage bénéficiant du programme « Habiter Mieux » complétant ainsi l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) du FART

Dossiers traités dans le cadre des aides du secteur dit « diffus » :

Logements indignes ou très dégradés :

5% de l'assiette ANAH pour les Propriétaires Occupants (montant subventionnable plafonné à 50 000€ par logement)

5% de l'assiette ANAH pour les Propriétaires Bailleurs (montant subventionnable plafonné à 1 000 €/m² de surface fiscale dans la limite de 80m² par logement).

Logements dits de petite LHI (Logement Habitable Indigne) :

5% de l'assiette ANAH pour les Propriétaires Occupants (montant subventionnable plafonné à 20 000€ par logement)

5% de l'assiette ANAH pour les Propriétaires Bailleurs (montant subventionnable plafonné à 500 €/m² de surface fiscale dans la limite de 80m² par logement).

Le règlement de la subvention municipale au propriétaire interviendra sur présentation du décompte ANAH (pièces justificatives d'achèvement des travaux).

5- PAYS DU HAUT ROUERGUE : SCOT DU HAUT ROUERGUE

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Pays du Haut Rouergue relatif à la réforme des Collectivités Territoriales, et notamment à la généralisation des SCOT (schémas de cohérence territoriale), le PHR propose aux communes de se prononcer en faveur de la création d'un SCOT du Haut Rouergue conjointement à la décision qui sera prise concernant l'intercommunalité. Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer pour l'instant à ce sujet.

6-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'ADMR, qui souhaite faire l'acquisition d'un véhicule réfrigéré pour le portage des repas à domicile. La décision de versement sera prise au niveau intercommunal.

7-NATURA 2000 : APPROBATION DU PERIMETRE DU SITE DES GRIVALDES

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture du Cantal, qui transmet aux communes concernées la proposition de périmètre du site Natura 2000 « Des Grivaldes » pour la protection des chauves-souris. Le nouveau périmètre longe le Goul face à Lapeyrugue et passe sous la Boule. Escalafron est inclus dans le périmètre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve ce périmètre, une délibération sera prise dans ce sens.

8-REMERCIEMENTS DE LA CHORALE D'ENTRAYGUES

M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de la Chorale d'Entraygues suite au versement de la subvention annuelle.

9-RAPPORT D'ETUDE DE LA DESSERTE TNT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'étude de la société SFE pour la couverture TNT de la commune. Ce rapport fait état de la possibilité technique d'équiper les trois relais St Hippolyte I, II et III. Par contre l'intérêt d'équiper tous les relais n'est pas évident. Le Conseil Municipal va demander à rencontrer un technicien de la société SFE afin d'avoir plus d'explication.

10-SUBVENTION DETR DU LOCAL CHASSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux avait été demandée pour le local chasse. Par courrier en date du 13 juillet 2011, Mme la Préfète informe M. le Maire que la demande a été rejetée, celle-ci n'ayant pas été considérée comme prioritaire par rapport aux nombreuses demandes.

11-GRILLE DE CLASSEMENT DU CAMPING DE LA RIVIERE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la grille de classement des camping est abrogée depuis 2010 et que les établissements ont jusqu'à juillet 2012 pour effectuer les démarches nécessaires au nouveau classement. A cet effet, M. Champetier, délégué du camping a fait effectuer une pré-visite par la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air, dont le résultat démontre qu'il manque 2 points pour avoir trois étoiles, M. Champetier est donc chargé de trouver les solutions permettant de garder les 3 étoiles.

12-PRIX DU M² LORS D'ELARGISSEMENT DE VOIRIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il serait judicieux de définir un prix d'achat de terrain lors d'élargissement de voirie, ceci afin de couper court aux éventuelles

réclamations qui peuvent intervenir en cas d'échange ou de cession gratuite. Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du m² de terrain acheté lors d'un élargissement de voirie à 1 euros le m².

13-SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Regain, créée pour suivre la gestion des maisons d'accueil familial aura besoin d'une mise de fonds pour démarrer son activité et payer les diverses charges telles que l'enregistrement au Journal Officiel. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 500 euros à cette association.